

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 18 juillet 2022

FORTE AUGMENTATION DU NOMBRE DE COMMUNES D'Auvergne-Rhône-Alpes ÉLIGIBLES AUX AIDES À FINALITÉ RÉGIONALE POUR FAVORISER L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES

Au sein de l'Union européenne, les États membres ont la possibilité d'octroyer des aides à l'investissement dites « à finalité régionale » (AFR). Celles-ci ont pour objet de renforcer l'attractivité de certains territoires en augmentant le taux de subvention des acteurs publics sur des projets de développement industriel.

Selon les conditions prévues par la Commission européenne pour la période 2022-2027, la région Auvergne-Rhône-Alpes bénéficie d'un doublement de la population régionale couverte par le zonage AFR, soit 1 645 000 habitants. Cela permettra aux acteurs publics de renforcer le développement économique sur une grande partie du territoire régional.

L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont ainsi défini, sur la base d'un cahier des charges précis donné par la Commission européenne, les zones pouvant bénéficier de ce régime d'aide spécifique. Les communes rencontrant des difficultés économiques, celles ayant besoin d'attirer ou de développer de nouvelles activités industrielles ainsi que les communes ayant un potentiel de relocalisation industrielle ou des enjeux forts de décarbonation de l'industrie ont été ciblées en priorité. La carte des communes est disponible ci-dessous et la liste des communes couvertes par ce régime d'aide est disponible sur [Legifrance](#).

Les principaux dispositifs d'aide aux entreprises portés par l'État ou les collectivités territoriales relevant du régime d'aide AFR prennent différentes formes : subventions, prêts, garanties, exonérations fiscales et sociales.

souveraineté industrielle d'Auvergne-Rhône-Alpes grâce à l'implantation et au développement de projets structurants.

« L'État a considérablement augmenté la population couverte par le zonage des aides à finalité régionale (AFR) en Auvergne Rhône-Alpes ce qui a eu pour effet d'accroître le nombre de communes éligibles : 237 auparavant contre 684 aujourd'hui. Cela vient renforcer significativement l'attractivité de notre région en donnant aux pouvoirs publics les moyens de continuer à développer l'industrie régionale. Les entreprises qui s'implanteront dans ces communes pourront ainsi bénéficier d'un surcroît d'aides publiques par rapport à ce qu'elles obtiendraient dans une commune non couverte par le zonage AFR. »

Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône

« La Région Auvergne-Rhône-Alpes agit au service du développement économique et social sur une partie de son territoire qui en a besoin. Les aides à finalité régionale (AFR) permettent de renforcer l'attractivité de l'ensemble des territoires régionaux et ainsi consolider notre souveraineté industrielle. À ce titre, je me réjouis de l'augmentation du nombre de communes éligibles aux AFR et de leur mise en œuvre de façon concrète par un zonage défini. »

Stéphanie PERNOD, Première Vice-présidente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée à l'Économie, à la Relocalisation, à la Préférence régionale et au Numérique.

**Cabinet du préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes**

Fabien DESPINASSE
Tél : 07 86 85 61 42
Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

**Service presse du Conseil
Régional Auvergne-Rhône-Alpes**

Frédéric POIGNARD
Tél : 06 09 41 73 01
Mél : frederic.poignard@auvergnerhonealpes.fr